

Incohérence de l'approche légale et réglementaire de la représentativité des organisations d'artistes-auteurs dans les organismes sociaux

Branches sociales concernées		Sécurité sociale		Retraite complémentaire			Formation	Recouvrement
Organisme		AGESSA	MDA	RAAP	IRCEC RACD	RACL	AFDAS	URSSAF Limousin IRCEC
Droits sociaux concernés		maladie, invalidité, décès, maternité, paternité, adoption, vieillesse, allocations familiales		Retraite commune à tous les artistes-auteurs	Retraite spécifique aux artistes-auteurs SACD	Retraite spécifique aux artistes-auteurs SACEM	Droit à la formation	IRCEC pour la retraite complémentaire URSSAF pour tout le reste
Texte(s) organisant la représentativité	Référence(s) juridique(s) Valeur juridique Date de dernière mise à jour du texte	R382-8 code de la sécurité sociale Réglementaire (décret) 05-juil-19		décret n°62-420 11/04/62 Réglementaire 01-janv-12	décret n°64-226 11/03/64 Réglementaire 01-janv-12	décret n°61-1304 4/12/61 Réglementaire 01-janv-12	R6331-64 du code du travail réglementaire (décret) 21-déc-18	décret n° 2018-1185 19/12/18 Réglementaire 19-déc-18
Représentants des artistes-auteurs	Fondements politiques	Les artistes-auteurs sont les principaux intéressés à leur protection sociale & principaux contributeurs à leur protections sociale						
	Fondement juridique	Principe général du droit						
	Valeur juridique	principe à valeur constitutionnelle et garanti par les traités internationaux						
	Durée mandat	6 ans		6 ans	6 ans	6 ans	2 ans	
	Nombre de représentants	10		16	6	6	21	
	Désignateur des artistes-auteurs	organisations professionnelles d'artistes-auteurs		SACD, SACEM et élections	SACD exclusivement	SACEM exclusivement	organisations professionnelles d'artistes-auteurs	
	Désignateur des organisations chargées de désigner les auteurs	Ministères Culture et Ministère Sécurité sociale		organisations d'artistes-auteurs non représentées			Ministère de la Culture	
	Exigence de représentativité des organisations désignant les artistes	oui		organisations d'artistes-auteurs non représentées			non	
	Référence(s) juridique(s)	1°, 2°, 3°, 4°, 6° et 7 de L2121-1 code du travail		Règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration et validé par arrêté du ministère de la sécurité sociale			R6331-64 du code du travail	
	Valeur juridique	Législative		Réglementaire (arrêté)			Réglementaire (arrêté)	
Critères de représentativité des organisation désignant les représentants	Respect des valeurs républicaines							
	Indépendance							
	Transparence financière			organisations d'artistes-auteurs non représentées			Aucun critère, Pouvoir discrétionnaire du ministère de la Culture	
	Ancienneté minimale de 2 ans							
Remarque	Influence (activité et expérience)							
	Effectifs d'adhérents							
Représentants des organismes de gestion collective	Cotisations							
	Interrogation sur légalité d'un décret excluant un des critères légaux de L2121-1 du code du travail (Audience - élections)			Interrogation sur légalité d'un arrêté et d'une décision de conseil d'administration au regard des critères de représentativité exigés par l'article L2121-1 du code du travail			Interrogation sur légalité au regard des critères de représentativité exigés par l'article L2121-1 du code du travail	
	Pouvoir des représentants	pouvoir délibératif		pouvoir délibératif			pouvoir délibératif	
	Fondements politiques	Participaient jusqu'en 2019 au recouvrement					Contribuent au financement	
	Fondement juridique	R382-8 code de la sécurité sociale					R6331-64 du code du travail	
	Valeur juridique	réglementaire (décret)					réglementaire (décret)	
	Durée mandat	6 ans					2 ans	
	Nombre de représentants	3		organismes de gestion collective non représentés mais possédant le pouvoir discrétionnaire de désigner les représentants des artistes-auteurs, sans obligation de consultation des organisations professionnelles et syndicales			5	
	Désignateur des représentants des OGC	les OGC					les OGC	
	Désignateur des OGC pouvant siéger	Ministères Culture & Sécurité sociale					Ministère de la Culture	
Exigence de représentativité des OGC	non					non		
Référence(s) juridique(s)	néant					néant		
Valeur juridique	réglementaire (arrêté)					réglementaire (arrêté)		
Critères de représentativité des organismes de gestion collective	néant - appréciation discrétionnaire					néant - appréciation discrétionnaire		
Pouvoir des représentants	pouvoir consultatif					pouvoir délibératif		
Remarque	Fondement politique depuis transfert Urssaf ?					néant		
Représentants des diffuseurs	Fondements politiques	Contribuent pour 1,1% au régime de protection sociale		Les producteurs contribuent au régime			Contribuent au financement	
	Fondement juridique	R382-8 code de la sécurité sociale		Règlement Intérieur RACD			R6331-64 du code du travail	
	Valeur juridique	réglementaire (décret)		Réglementaire (arrêté)			Réglementaire (décret)	
	Durée mandat	6 ans		6 ans			2 ans	
	Nombre de représentants	4		2			4	
	Désignateur des représentants des diffuseurs	les diffuseurs		Pas de représentants des diffuseurs			Pas de représentants des diffuseurs	
	Désignateur des organisations prof. de diffuseurs pouvant siéger	Ministères Culture & Sécurité sociale		SACD sur proposition prod.			organisations professionnelles de diffuseurs	
	Exigence de représentativité des diffuseurs	non					Ministère de la Culture	
	Référence(s) juridique(s)	néant					non	
	Valeur juridique	réglementaire (arrêté)					néant	
Critères de représentativité des diffuseurs	néant - appréciation discrétionnaire					réglementaire (arrêté)		
Pouvoir des représentants	pouvoir délibératif					néant - appréciation discrétionnaire		
				pouvoir délibératif			pouvoir délibératif	